



MAIRIE DE CHATELNEUF

580 rue Principale 39300 Châtelneuf

Tél : 03.84.51.61.97

@ : mairie@chatelneuf-jura.fr

Compte rendu de la séance du 16 juin 2025

MAIRIE
580 rue Principale

Membres présents : Bruno Ragot (le maire), Stéphane Vannoz (le premier Adjoint), Jacques Girardot (le deuxième Adjoint), Mesdames les conseillères : Catherine Poinot et Colette Humbert, Monsieur le conseiller : Pascal Fomine,
Membres absents : Madame Juline Doucey et Messieurs David Seiller, Guillaume Blondeau, Romain Vienot et Benjamin Mittay

Secrétaire de séance : Stéphane VANNOZ

ORDRE DU JOUR

1. **Lecture, Approbation du CR du 08/04/2025 :**

Corrections à apportées :

- Procuration de Colette HUMBERT à M. Pascal FOMINE
- Délibération Vote des taux des taxes directes locales 5 voix pour et 2 abstentions

2. Comptes rendus de Réunions :

a) SOGETEL :

Rendez-vous pour la fibre optique « CHÂLET » « MARCHE DESSUS », la commune n'étant pas en mesure de financer les travaux d'élagage, le dossier est transmis au département.

b) SIVOS :

La mise en place de la cantine scolaire prendra effet dès la rentrée prochaine.

c) PCS (Plan Communal de Sauvegarde) :

Ce document obligatoire pour les communes demande la participation de personnes extérieures au CM. Un appel à la population sera lancé ultérieurement.

d) Compte rendu du dossier sur la présentation des 7 lacs :

Dans le cadre de l'étude lancée par M. Arthur Remy, Urbanisme & Paysage concernant la fréquentation « Vallée du Hérisson - Plateau des sept lacs » une restitution destinée au public sera bientôt disponible.

e) Commission animation du 26/05/25 :

Pré-discussion pour la mise en place de la fête du village qui aura lieu le 07 septembre 2025 sur le thème Victor Hugo de 15 h 00 à 22 h 00.

f) Réunion la Gouriboule du 30/05/2025 :

Le CM donne un accord de principe quand au projet présenté par la Gouriboule pour l'aménagement du « Champ du Taureau » en espace pluri associatifs dont un lieu sera dédié à la création de terrains de pétanque. La constitution d'un groupe de travail sera nécessaire pour avancer sur ce dossier.

g) Accès chemin forestier :

Le groupement forestier FAMILY FOREST sollicite la commune et le département pour la réfection d'environ 300m de piste situé « Chemin Bataillard ».

h) Achat parcelle :

Le 17/06/2025 signature pour l'acquisition de la parcelle A 257 « SOUS LES GOURCHAUX » (délibération du 26/03/2021 n° 03032021) la commune à fait usage de son droit de préemption urbain.

3. Délibérations :

I. Adoption du RPQS 2024 :

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La SIDEC du Jura, assistant conseil après de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de CHATELNEUF. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

II. Location du matériel de M. ARLOT Pascal (employé communal) :

Afin de faciliter le travail d'entretien de M Arlot Pascal et d'éviter l'investissement dans du matériel par la commune, le conseil municipal prend connaissance de la proposition de renouvellement de location de matériel par M. Arlot Pascal, ci-dessous :

DESIGNATION :

- Tracteur et matériel (Rabot, Benne basculante)
- Tracteur tondeuse
- Fraise à neige
- Débroussailleuse

DUREE DE LA LOCATION :

La présente location est consentie pour une durée de 1 an à compter du 01/06/2025 pour se terminer le 31/05/2026.



LOYER :

Le montant de la location est de :

- 25 euros de l'heure pour le tracteur + matériel (rabot, benne basculante)
- 25 euros de l'heure pour le tracteur tondeuse
- 20 euros de l'heure pour la fraise à neige
- 10 euros débroussailleuse (essence de la commune)

NOMBRE HEURES ANNUELLES ESTIMEES :

- 100 heures l'an

Le preneur s'engage à verser, les sommes sur présentation d'un « état récapitulatif des tâches effectuées » à M ARLOT Pascal.

CONDITIONS GENERALES :

Le matériel est conduit ou utilisé et assuré par M. ARLOT Pascal.
Aucune autre personne n'est habilitée et autorisée à utiliser le matériel mentionné.

Après en avoir délibéré : le CM valide à l'unanimité le contrat de location de matériel entre M. ARLOT Pascal et la Commune de Châtelneuf.

Le conseil municipal donne tout pouvoir au Maire pour la réalisation de ce contrat.

III. Subventions aux associations :

Pour donner suite aux diverses demandes d'associations, le conseil municipal après en avoir délibéré à 06 voix pour, 0 Voix contre, 0 abstentions la répartition suivante concernant les subventions accordées aux associations :

• ASAPA 39 :	132 €
• ASMJ (association secrétaire de mairie) :	132 €
• APEP :	132 €
• La GOURIBOULE :	300 €
Soit un total de	696 €

La délibération est adoptée par le CM.

IV. Recensement 2026 – AGENT COORDONNATEUR :

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordinateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2026 :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de désigner Madame RAMEAU Marie-Bernadette, secrétaire générale de Mairie, comme agent coordonnateur.

Celle-ci ne percevra aucune indemnité.



V. Recensement 2026 – AGENT RECENSEUR :

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2026 :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2000 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Sur le rapport du Maire,
Après en avoir délibéré

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

La création d'emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

D'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 15 janvier au 14 février 2026.

L'agent percevra forfait de 430 Euros brut (frais de déplacement compris)

Madame Yvette GERARD, habitante de Châtelneuf, est nommé à l'unanimité des membres présents Agent recenseur.

VI. Échange de terrains :

Le conseil Municipal, a examiné la proposition d'échange de parcelles entre la commune de Châtelneuf et M. Jean-Marie MONNET.

Considérant :

- Que la commune souhaite échanger les parcelles comme AB156 (25 m²) et AB157 (396M²) contre les parcelles B210 (15m²) et B211 (20 m²) appartenant à M. Jean-Marie MONNET
- Que M. Jean-Marie MONNET prend en charge les frais d'actes et de bornage liés à cet échange.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'échange de parcelles comme décrit ci-dessus.**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet échange.**

VII. Demande de bornage judiciaire :

Le Conseil Municipal de la commune de CHATELNEUF,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la propriété des personnes publiques,
Vu la nécessité de procéder à un bornage judiciaire pour clarifier les limites de propriété de la parcelle communale située au lieu-dit *Fonteneilles*, cadastrée section B – parcelle chemin de Fougemaille,
Considérant que cette parcelle appartient au domaine public de la commune de Châtelneuf,
Considérant l'intérêt de la commune à sécuriser son patrimoine foncier et à prévenir tout litige avec les riverains,
Considérant que le recours au Tribunal Judiciaire de Lons-Le-Saunier est requis pour établir officiellement le bornage en l'absence d'accord amiable avec les propriétaires voisins,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Décide de demander le bornage judiciaire de la parcelle située au lieu-dit *Fonteneilles*, cadastrée section B – chemin de Fougemaille, propriété de la commune de Châtelneuf ;

1. **Autorise** M. le Maire à saisir le Tribunal Judiciaire de Lons-Le-Saunier à cette fin ;
2. **Autorise** M. le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'instruction et au suivi de cette procédure.

QUESTIONS DIVERSES

- 1° Réponse du SDIS du Jura, le 14/05/25, pour homologation capacité de l'accueil de 50 personnes à l'ESPACE SYAMOUR.
- 2° Devis pour l'élagage route du FIOGET de l'entreprise POULIN d'un montant de 1056 €
- 3° Lecture du courrier de M. et Mme DERUPT concernant les nuisances sonores un lundi de Pentecôte sur une parcelle voisine.
- 4° Message adressé à la population pour la fête de la musique samedi 21 juin chez M. CLAIROTTE pour une soirée festive.
- 5° Le CM autorise J. GIRARDOT à couper quelques arbres susceptibles de tomber sur la propriété de M. NOIROT.
- 6° Courrier à M. GRANDVUINET pour couper les arbres secs susceptibles de représenter un danger sur la D40.

Séance levée à 21 h 05
Bruno RAGOT

Le Maire

